

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Citoyenneté

## Arrêté du

### portant nomination au Conseil d'orientation de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)

NOR : CITC2110221A

#### **La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ;

Vu le décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020 modifiant le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires,

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Conseil d'orientation de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires :

En qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Marie-France HIRIGOYEN, psychiatre et psychothérapeute familiale ;
- M. Georges FENECH, magistrat ;
- Mme Joséphine LINDGREN-CESBRON, présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI) ;
- M. Francis AUZEVILLE, président du Centre contre les manipulations mentales Roger IKOR (CCMM) ;
- M. Gérald BRONNER, professeur de sociologie à l'Université de Paris ;
- Mme Cynthia FLEURY-PERKINS, philosophe et psychanalyste, professeur titulaire de la chaire Humanités et Santé au Conservatoire national des arts et métiers ;

- Mme Marie-José AUBE-LOTTE, avocate générale, cheffe du service de l'entraide pénale et de la coopération internationale, près de la Cour d'appel de Paris ;
- M. Eric DELEMAR, Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits ;
- M. Philippe Jean PARQUET, professeur de psychiatrie ;
- M. Axel KAHN, président de la Fédération Ligue contre le cancer.

En qualité de représentants de l'administration :

- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant.
- le directeur national des enquêtes fiscales ou son représentant ;
- le secrétariat général des ministères sociaux ou son représentant ;
- le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marlène Schiappa', with a horizontal line underneath it.

Marlène SCHIAPPA